



**Rapport sur le Monitoring des Violations des Droits des prisonniers.**

**Période des mois de juillet, août et septembre 2022.**

## **Plan du présent rapport.**

- **Introduction.**
- **Insuffisance alimentaire.**
- **Privation aux soins de santé**
- **Détention arbitraire**
- **Reconstruction de la prison de Gitega**
- **Surpopulation carcérale**

## I. INTRODUCTION

Le présent rapport couvre la période allant de juillet à septembre 2022. ACAT- BURUNDI a documenté les violations des droits humains à l'endroit des personnes privées de liberté en général et ceux poursuivis pour des crimes à caractère politique en particulier. Au cours de cette période concernée par ledit rapport, diverses violations des droits des prisonniers dont la détention abusive, l'insuffisance alimentaire, la privation des soins de santé ainsi que d'autres mauvaises conditions de détention dues à la surpopulation carcérale ont été recensées dans les établissements pénitentiaires de Rumonge, Bururi, Rutana, Bubanza, Ruyigi, Gitega, Muramvya, Muyinga et la prison de Bujumbura.

## II. INSUFFISANCE ALIMENTAIRE.

Au cours du mois de juillet, août et septembre 2022, ACAT - BURUNDI a constaté que tous les établissements pénitentiaires du Burundi ont connu une carence récurrente des denrées alimentaires.

A cet effet, une enquête a été menée pour éclairer l'opinion sur cette carence. Rappelons que la ration quotidienne d'un détenu est de 350g de farine et 350g de haricots. A cela s'ajoute 50g d'huile de palme et 6g de sel de cuisine et du charbon. L'huile de palme n'est plus sur la liste des denrées il y a plusieurs mois.

Les résultats de l'enquête ont montré que dans certaines prisons, les détenus passent des semaines sans que cette ration quotidienne ne soit distribuée.

Le tableau ci – dessous résume l'état des lieux pour les mois d'août et septembre 2022 :

<b>PRISONS</b>	<b>Nombre de jours sans haricots</b>	<b>Nombre de jours sans farine</b>
BUJUMBURA	12	27
BUBANZA	2	32
GITEGA	6	7
MURAMVYA	0	27
MUYINGA	7	9
NGOZI	10	25
RUMONGE		34
RUTANA	0	0
RUYIGI		39

Ces carences sont dues à des problèmes d'octroi des marchés publics, ce qui influe sur le paiement des fournisseurs.

En effet, une cellule des marchés publics de la direction générale des affaires pénitentiaires examine les offres des fournisseurs et attribue le marché. Le rapport d'attribution est envoyé au ministère des Finances qui se chargera du paiement après fourniture des vivres.

Il se remarque que lorsque le fournisseur à qui on attribue le marché n'est pas connu ou n'entretient pas une collaboration avec l'autorité qui doit payer, le paiement devient compliqué. Parfois, cette appréciation serait motivée par des pots de vin. Les fournisseurs en défaut de paiement s'abstiennent alors de livrer et conséquemment les denrées s'amenuisent progressivement.

Il faut signaler que pour l'octroi des marchés publics, les critères objectifs surtout la capacité financière du fournisseur et la qualité des denrées ne sont pas souvent considérés.

Ces derniers temps la pénurie du carburant a aussi été un problème d'approvisionnement des prisons. Face à cette situation, les fournisseurs demandent des avenants à leurs contrats pour hausser les prix des denrées ce qui handicape les fournitures.

A l'intérieur de la plupart des prisons, il y a également des détournements des stocks alimentaires par les représentants des détenus en complicité avec les responsables des prisons pour vendre les denrées alimentaires à l'extérieur ce qui diminue considérablement les provisions surtout à l'endroit des détenus sans moyens de s'approvisionner eux-mêmes.

La dépense liée à l'alimentation des détenus est prévue initialement dans le budget général de l'Etat. Ce qui semble illogique est que lorsque les prisonniers ne sont pas servis en vivres comme il se doit, on observe qu'il n'y a généralement pas de régularisation une fois le stock approvisionné.

Par ailleurs, les autorités politiques ne cessent de clamer haut et fort que le Burundi ne connaît pas de problèmes d'ordre budgétaire. Ce qui fait croire que cette rupture de stock est due à la mauvaise foi ou négligence ou tout simplement, dans ce cas, il s'agirait d'une manière de spolier les fonds destinés à l'alimentation des prisonniers.

Cette situation répétée de rupture de stock alimentaire a de graves conséquences sanitaires et morales pour les personnes privées de liberté qui vivent désormais dans l'indigence.

Cette faim extrême dans laquelle vivent les prisonniers les expose à la vulnérabilité et à des maladies. Le cas d'un détenu du nom de HAVYARIMANA Déo décédé en date du 15 août 2022 dans la prison de Bubanza illustre ces graves conséquences de cette rupture des denrées alimentaires.

Certains détenus vont même jusqu'à vendre les habits ou du savon pour s'acheter de quoi mettre sous la dent. Conséquemment, les maladies dues au manque d'hygiène sont légion dans les prisons.

Le Gouvernement du Burundi doit sortir de la passivité face à ce problème, l'affronter et trouver une solution durable qui rassure les détenus.

Le désengorgement des prisons est l'une des solutions favorables ; il faut continuer le processus jusqu'à avoir des effectifs raisonnables à qui le service pénitentiaire peut garantir le minimum des besoins essentiels requis.

La mise en application effective des différentes mesures déjà prises dans ce sens servirait d'une grande utilité. La libération des personnes arbitrairement détenues, ceux qui ont purgé les peines, ceux qui ont été acquittés ou les bénéficiaires de la grâce présidentielle faciliterait davantage le désengorgement des prisons et conséquemment la charge financière de l'Etat qui diminuerait considérablement.

### **III. CAS DE PRIVATION AUX SOINS DE SANTE**

ACAT-BURUNDI ne cesse de recenser des cas de prisonniers gravement malades dans différentes prisons du Burundi mais qui ne bénéficient pas de soins de santé appropriés au point de perdre la vie, ce qui est une grave atteinte au respect des principes des droits de l'homme selon les normes et lois en vigueur en la matière.

Le cas illustratif est celui du détenu NDAGIJIMANA André qui est décédé en date du 8 juillet 2022 par suite du refus d'accès dans une structure de soins adéquate.

Soulignons ici que les détenus qui ont besoin de recevoir des soins qui ne sont pas fournis au sein des maisons pénitentiaires rencontrent de grandes difficultés pour avoir des autorisations de sortie de la part des autorités pénitentiaires.

La plupart de ces détenus qui n'ont pas accès aux soins de santé sont des prisonniers accusés d'infractions à caractère politique, ce qui est une autre forme de répression exercée par les autorités à leur endroit.

A côté de cette problématique liée à la difficulté d'accès aux soins de santé dans des structures de soins appropriées, les prisons connaissent un manque criant des médicaments pour soigner les prisonniers qui sont dans un besoin imminent.

### **IV. DETENTION ARBITRAIRE**

Le maintien en détention des détenus sans titre ni droit est encore une actualité dans les différents établissements pénitentiaire au Burundi.

ACAT -BURUNDI reconnaît qu'un certain nombre de détenus qui étaient victimes de cette injustice a pu être libéré lors de la mise en œuvre de la mesure de grâce présidentielle. Néanmoins, nous observons que cette pratique est toujours d'actualité dans certains établissements pénitentiaires (BUJUMBURA, GITEGA, RUMONGE et NGOZI) où des

prisonniers qui ont purgé les peines ou qui ont bénéficié de la mesure de grâce présidentielle croupissent toujours en prison sans titre ni droit malgré la clarté du droit positif burundais, plus particulièrement la Constitution, le Code de Procédure Pénale et la loi sur le régime pénitentiaire au Burundi.

Malgré la lanterne de la loi ci-dessus, ACAT- BURUNDI constate qu'un bon nombre de détenus poursuivis pour des infractions qui ont trait à la politique sont privés de liberté sans titre ni droit car ayant été acquittés ou purgé leur peine.

Pour illustrer cette situation, il y a le dossier emblématique de BIZIMANA Pierre détenu dans la prison de Gitega. Il a été arrêté en date du 14 mai 2015. A ce moment-là, il était agent de transmission d'un Général condamné d'emprisonnement à vie dans l'affaire de coup d'état d'avril 2015. BIZIMANA Pierre a été condamné à deux ans d'emprisonnement ; peine qu'il a purgé en avril le 19.05. 2017.

En juillet 2017, au moment où il accomplissait les formalités administratives pour être libérés, il a été informé par le directeur de la prison qu'un dossier judiciaire vient d'être ouvert à sa charge pour faux et usages de faux en écritures publiques. Il s'est vu refuser de sortir de la prison et a été incarcéré avant même que le fameux dossier ne soit ouvert et conséquemment sans mandat à sa charge. Cette affaire fut clôturée en 2016 par une condamnation d'une peine d'emprisonnement de trois ans de servitude pénale. La peine prononcée a été purgée le 19.05.2020. Il est encore sous les verrous dans la prison de Gitega sans titre ni droit.

La responsabilité de cette détention arbitraire incombe en premier lieu au directeur de la prison de Gitega qui continue de maintenir en prison un détenu qui a déjà purgé sa peine. Il s'agit d'une violation flagrante de l'article 342 du Code de procédure pénale précité. Cette autorité s'expose à des sanctions si du moins la loi prend le dessus car elle serait condamnée disciplinairement et pénalement pour avoir gardé en prison une personne sans titre ni droit.

ACAT-BURUNDI constate aussi la reprise de la mauvaise habitude de non-respect des délais de détention provisoire. Floriane IRANGABIYE totalise plus de 30 jours d'incarcération en détention préventive sans qu'elle soit présentée au juge pour que ce dernier se prononce sur la légalité de sa détention. Elle est incarcérée sans titre valide. Pire encore, elle a été transférée à la prison de MUYINGA alors qu'elle est poursuivie par le Parquet de Bujumbura. Cet éloignement favorise encore plus le non-respect des délais de comparution.

A cela s'ajoute la lenteur dans la mise en œuvre de la mesure de libérer une grande partie des prévenus prise par le chef d'Etat vers la fin de l'année 2021 lors de son discours à la nation. Dans ce discours adressé à la nation en décembre 2021, le Président de la République avait désormais instruit aux Procureurs que toutes les personnes non poursuivies pour assassinat ou autres atteintes à la vie humaine doivent comparaître étant libres. Il a invité les procureurs à les relaxer sans délais.

Au cours des mois de Juillet et Août, ACAT-BURUNDI a inventorié 65 détenus de la prison de Ruyigi, 156 détenus de la prison de Ngozi et 49 détenus de la prison de Rumonge qui ont été libérés.

ACAT-BURUNDI salue la libération de ces détenus qui répondent à nos préoccupations déjà exprimées dans nos précédents rapports mais dénonce son caractère d'exclusion qui écarte effectivement une certaine catégorie des détenus en l'occurrence les détenus accusés d'infractions à caractère politique.

Le chemin est encore long car les prisons restent fortement surpeuplées si l'on se réfère au taux d'occupation actuel.

ACAT-BURUNDI constate également un refus du Gouvernement du Burundi par rapport à la mise en œuvre des avis des organes de traités.

En effet, Plusieurs affaires ont été soumises aux organes de traité et certaines d'entre elles ont trouvé une issue. Parmi elles l'affaire portant le numéro 952/2019 opposant feu Général Cyrille NDAYIRUKIYE à l'Etat du Burundi devant le Comité contre la torture. Celui-ci a constaté à travers ses conclusions contenues dans sa décision du 16 juin 2022 qu'un acte de torture a été commis sur le plaignant et conséquemment demande une enquête impartiale pour poursuivre les auteurs et une réparation effective de la victime.

Le Groupe de travail sur la détention arbitraire a aussi émis plusieurs recommandations à l'Etat du Burundi sur plusieurs affaires relatives à la détention arbitraire en ordonnant l'Etat du Burundi à libérer ces prisonniers en détention arbitraire. Les cas des prisonniers poursuivis dans l'affaire d'assassinat du général Adolphe NSHIMIMIRIMANA illustrent bien cette situation.

L'Etat du Burundi a toujours manifesté un refus de collaboration avec ces organes dont il a malheureusement reconnu la compétence. Pour les uns, il a refusé de répliquer aux différentes communications lui adressées par les organes saisis et pour d'autres, l'Etat du Burundi soulève à tort une fin de non-recevoir fondée sur l'irrecevabilité.

Les conclusions de ces organes qui sont toutes favorables aux plaignants ont été notifiées à l'Etat du Burundi, mais ce dernier n'a pas donné suite. Les prisonniers déclarés en détention arbitraire par le groupe de travail des Nations Unies sur les détentions arbitraires croupissent toujours en prison et les victimes de torture ne trouvent pas leur réparation.

## **V. SURPOPULATION CARCERALE**

A part ces mauvais traitements dont sont victimes certains détenus dans différentes maisons de détention du Burundi, il s'observe toujours un effectif élevé des prisonniers dans tous les établissements pénitentiaires. Cet effectif dépasse très largement la capacité d'accueil des

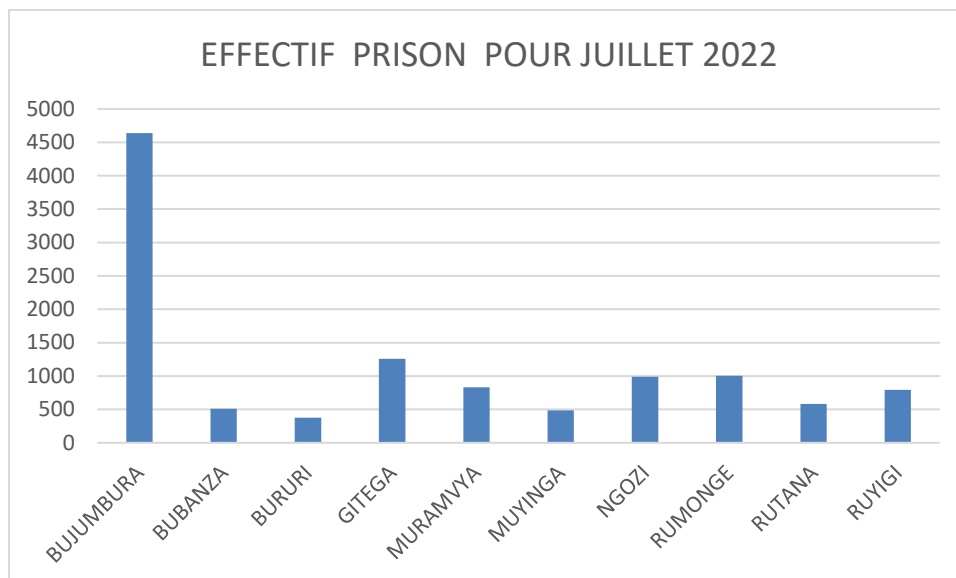
prisons si l'on se réfère au nombre de détenus qu'elles étaient destinées à accueillir lors de leurs constructions. Cela s'explique par l'abus de la compétence d'arrestation par les magistrats, la lenteur dans le traitement des dossiers judiciaires des prévenus et le fait que même certains qui ont été jugés et qui ont purgé leur peine ou acquittés, croupissent encore en prison.

A cela s'ajoute le fait que les juges ne privilégient pas d'autres peines comme la condamnation aux travaux d'intérêt général prévue à l'article 53 du Code pénal burundais, ils recourent généralement aux peines privatives de liberté.

Au cours du mois de juillet 2022, la population pénitentiaire totale était de 12.351 (12.241 détenus, parmi lesquels 6.668 prévenus et 5.573 condamnés, et 110 nourrissons) pour une capacité d'accueil d'environ 4000 places, soit un taux d'occupation de 298,5 %. Tous les établissements pénitentiaires du Burundi connaissent une surpopulation carcérale comme le démontrent les dernières statistiques partagées par ACAT-BURUNDI.

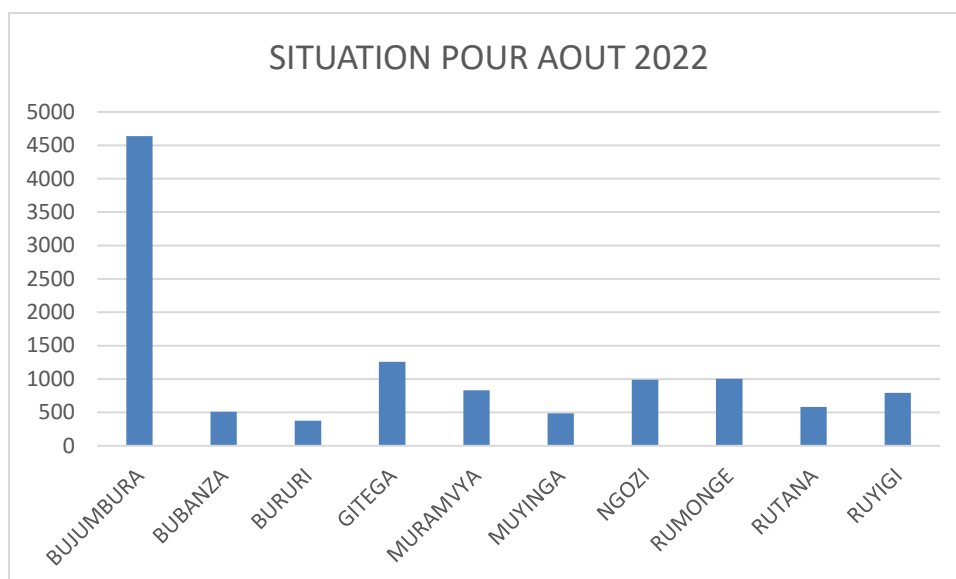
Prisons	Capacité	Nombre de nourrissons	Nombre de prévenus	Nombre de condamnés	Nombre total de détenus	Taux d'occupation
Muramvya	200	8	423	367	790	395 %
Bujumbura	800	25	3.257	1.122	4.379	547 %
Gitega	400	17	545	723	1.268	317 %
Rumonge	800	6	401	698	1.099	137 %
Bururi	250	4	226	114	340	136 %
Muyinga	300	2	162	363	525	175 %
Bubanza	200	10	248	277	525	262,5 %
Ruyigi	300	10	330	487	817	272 %
Rutana	350	-	233	333	566	161,7 %
Ngozi	500	28	843	1.089	1.932	386 %
<b>TOTAL</b>	<b>4100</b>	<b>110</b>	<b>6668</b>	<b>5573</b>	<b>12241</b>	<b>298,5%</b>





Au cours du mois d'août 2022, la population pénitentiaire totale était de 12.765 (12.652 détenus, parmi lesquels 6.820 prévenus et 5.832 condamnés, et 113 nourrissons) pour une capacité d'accueil d'environ 4000 places, soit un taux d'occupation de plus de 300%. Tous les établissements pénitentiaires du Burundi connaissent une surpopulation carcérale.

Prisons	Capacité	Nombre de nourrissons	Nombre de prévenus	Nombre de condamnés	Nombre total de détenus	Taux d'occupation
Muramvya	200	7	446	387	833	416,5 %
Bujumbura	800	30	3.506	1.106	4.612	576,5%
Gitega	400	17	561	726	1.287	321,7%
Rumonge	800	5	355	766	1.121	140 %
Bururi	250	-	241	118	359	143,6%
Muyinga	300	3	166	366	532	177 %
Bubanza	200	11	228	284	512	256 %
Ruyigi	300	10	330	542	872	290,6%
Rutana	350	1	266	332	598	170,8%
Ngozi	500	29	721	1.205	1.926	385%
<b>TOTAL</b>	<b>4100</b>	<b>113</b>	<b>6820</b>	<b>5832</b>	<b>12652</b>	<b>308,5%</b>



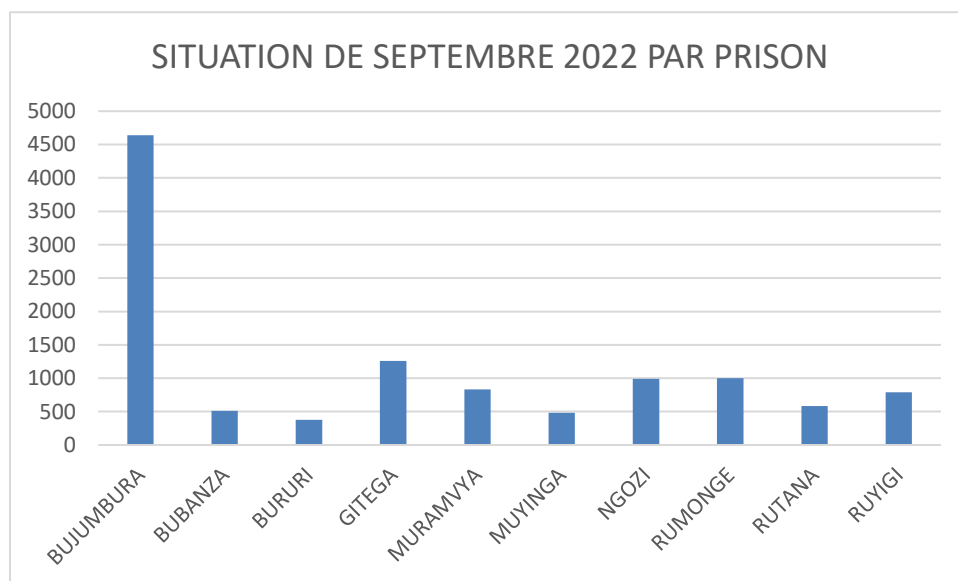
Les chiffres à notre disposition montrent qu'à la fin du mois de septembre 2022, l'effectif total des détenus au niveau national était de **12.323** prisonniers et 117 nourrissons alors que la capacité d'accueil de toutes les prisons est de **4.294** prisonniers.

Parmi eux, **6.882** sont des prévenus tandis que les condamnés sont comptés à **5.309** prisonniers. La Prison de Mpimba à elle seule compte **4.639** prisonniers, soit plus de la capacité d'accueil des prisons au niveau national.

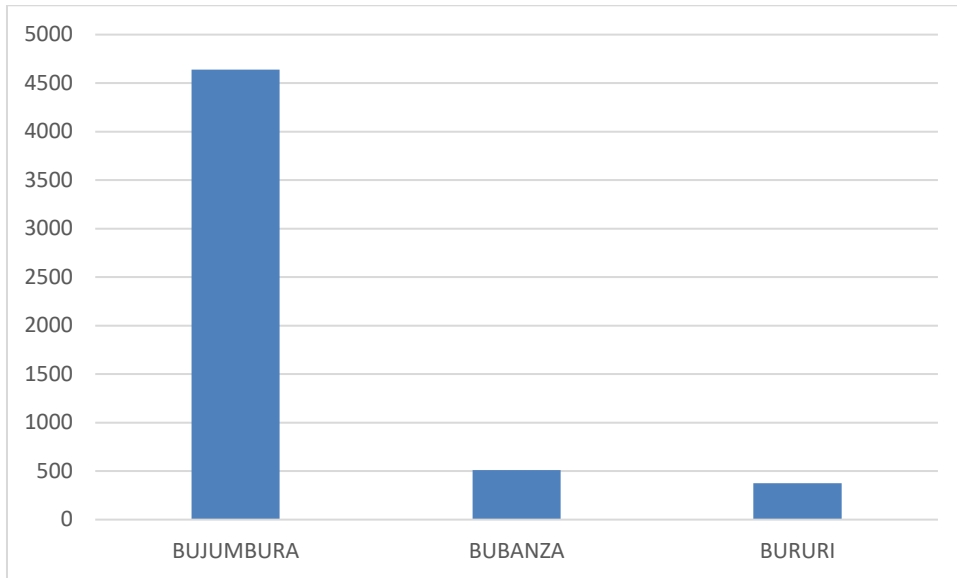
Ci-dessous, le tableau détaillé qui illustre la situation carcérale jusqu'au 31/09/2022.

Maison d'arrêt	Capacité d'accueil	Nombre total de prisonniers	Nombre de Prévenus	Nombre de condamnés	Dépassement en Pourcentage
MURAMVYA	100	798 avec 07 nourrissons	436	352	798,00%
MPIMBA	800	4639 avec 32 nourrissons	3512	950	579,88%
GITEGA	400	1260 avec 17 nourrissons	544	716	315,00%
RUMONGE	800	1002 avec 07 nourrissons	363	639	125,25%

BURURI	250	375 avec 03 nourrissons	266	109	150,00%
MUYINGA	300	484 avec 03 nourrissons	136	348	161,33%
BUBANZA	200	538 avec 09 nourrissons	259	279	269,00%
RUYIGI	300	791 avec 07nourrissons	335	456	263,67%
RUTANA	350	582 avec 02 nourrissons	281	301	166,29%
NGOZI	400	1608 avec 30 nourrissons	617	991	402,00%



## SITUATION DURANT LES MOIS DE JUILLET, AOUT ET SEPTEMBRE 2022



### **VI. CONCLUSION**

Cette période de rapportage a été caractérisé par une rupture récurrente des denrées alimentaires.

Les détenus accusés des crimes à caractère politique continuent de subir des exactions de la part de l'administration pénitentiaire qui agit par l'intermédiaire des comités de sécurité. Leurs dossiers sont traités avec une lenteur démesurée et avec une mauvaise foi. Les maisons d'arrêts regorgent encore des détenus acquittés et ceux qui ont purgé leur peine.

La surpopulation carcérale demeure un grand défi pour l'amélioration des conditions de détention au sein des établissements pénitentiaires burundais.

L'emprisonnement illégal surtout à l'endroit des prisonniers politiques prive ces derniers des droits des détenus dont le droit à un procès équitable.

L'insuffisance des moyens appropriés pour garantir l'accès aux soins de santé pour les prisonniers malades reste un défi dans les prisons.

Au regard de cette situation, les autorités burundaises doivent prendre des mesures correctives pour garantir de bonnes conditions de détention aux prisonniers et mettre fin aux récurrentes violations des droits humains dans le milieu carcéral.

### **VII. RECOMMANDATIONS**

A l'endroit du gouvernement du Burundi :

- D'éviter la rupture de stock de denrées dans les établissements pénitentiaires,
- Améliorer les conditions carcérales en accélérant le processus de désengorgement des prisons,
- Punir conformément à la loi et aux règlements les responsables des prisons qui s'arrogent le pouvoir de maintenir en prison les détenus sans titre ni droit,
- Veuillez au respect des conventions régionales et internationales auxquelles le Burundi a souscrit.